

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 14 juin 2022 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :
Pierre Brien Mélanie Malouin André Rainville
Rémi Raymond Louise Côté Robert Auclair
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

22.06.01

Ouverture de la séance ordinaire du 14 juin 2022

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01 après avoir constaté le quorum.

22.06.02

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2022

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 14 juin 2022.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2022.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 24 mai 2022.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
- 5.2 Procès-verbal du CCU.
- 5.3 Lettre de démission - Brigadier.
- 5.4 Liste des employés temporaires.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1 P2-22-848-39 – Zonage omnibus.
- 6.2 22-851-6 - Règlement Permis et certificats.
- 6.3 22-926-1 Zone active citoyenne.

7. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 7.1 Approbation des états financiers 2019 – OMH.
- 7.2 Achat d'abreuvoir pour animaux – Parc canin.
- 7.3 Achat d'installations pour tennis léger.

8. ADJUDICATION DE CONTRAT

- 8.1 Contrôle qualitatif des matériaux – Patinoire extérieure.
- 8.2 Marquage des rues - 2022.
- 8.3 Équipement de communication – Service incendie.

9. SERVICE DU GREFFE

- 9.1 Résolution amendée – Contrôle des sols contaminés.
- 9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière (PRACIM).

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Projet intégré rue Western – Gestion Marc Breton.
- 10.2 PIIA – Construction 9 rue du Brabant.
- 10.3 PIIA – Construction 8-plex rue Picken.
- 10.4 PIIA – Construction 16-plex rue Picken.
- 10.5 PIIA – Construction 88 rue Western.
- 10.6 PIIA – Construction 77-79 rue Yves-Malouin.
- 10.7 PIIA – Agrandissement de la bibliothèque.
- 10.8 PIIA – Revêtement extérieur 45 rue de la Vallée.
- 10.9 PIIA – Affichage 5211 rue Foster.

11. RESSOURCES HUMAINES

- 11.1 Embauche d'une brigadière.
- 11.2 Embauche d'un journalier Classe B – de jour.
- 11.3 Permanence de Michael Weston – Travaux publics.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

12 VARIA

13 LEVÉE DE LA SÉANCE du 14 juin 2022.

14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 28 juin 2022 À 19 HEURES.

Adopté

22.06.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser leurs questions sur l'ordre du jour. - Aucune question

22.06.4

Adoption du procès-verbal - Séance du 24 mai 2022

Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est adopté.

22.06.5

Dépôt de documents

22.06.5.1

Comptes fournisseurs.

22.06.5.2

Procès-verbaux du CCU.

22.06.5.3

Lettre de démission – Brigadier.

22.06.5.4

Liste des employés temporaires.

22.06.6

Adoption de règlement

22.06.6.1

P2-22-848-39 Zonage Omnibus.

Sur proposition de madame Mélanie Malouin, conseillère, le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement n°22-848-39 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté. Les modifications apportées sont les suivantes :

- De retirer le lot 4 163 414 du cadastre du Québec du territoire de la Ville de Waterloo;
- D'ajouter des dispositions pour limiter les effets des îlots de chaleur, en concordance avec le règlement no 22-847-14 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 09-847;
- D'ajouter la notion de « cour avant secondaire » pour les lots ayant une façade sur plus d'une rue;
- De préciser que les dispositions régissant des constructions et ouvrages permis dans toutes les zones et servant à des fins d'utilités publiques n'ont pas à respecter certaines dispositions du règlement;

- D'ajouter l'usage « Établissements de restauration extérieurs » à la zone C-5;
- D'ajouter l'usage de « Garderie publique (CPE) » aux zones R-3 et R-39;
- D'ajouter des dispositions relatives à l'entretien et à l'utilisation de l'emprise de rue;
- D'ajuster les dispositions relatives à un abri temporaire à la suite de l'ajout des dispositions relatives à l'entretien et à l'utilisation de l'emprise de rue;
- De préciser l'obligation de respecter la cote d'inondation à toute partie d'une construction.

Adopté

22.06.6.2 22-851-6 Permis et certificats.

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le règlement d'amendement au règlement de permis et certificats intitulé « Règlement n° 22-851-6 amendant le règlement de permis et certificats n° 09-851 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

22.06.6.3 22-926-1 - Zone Active Citoyenne.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 24 mai 2022, avis de motion a été donné par monsieur Pierre Brien que lors d'une prochaine séance, un règlement de modification de la Zone Active Citoyenne allait être déposé;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet de règlement 22-926-1 Zone Active Citoyenne été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Raymond et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 22-926-1 - Zone Active Citoyenne.

Adopté

22.06.7 Finance et administration

22.06.7.1 Approbation des états financiers 2019 par la SHQ pour l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.

ATTENDU QUE La résolution 19.05.20.2 adoptait les prévisions budgétaires 2019 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville – secteur Waterloo au montant de 100 358 \$;

ATTENDU QUE La résolution 19.12.7.12 adoptait la première et la deuxième révision budgétaire 2019 portant la contribution municipale au montant de 105 251 \$;

ATTENDU QUE La résolution 20.01.6.2 adoptait la troisième révision budgétaire pour l'année 2019 portant la contribution municipale au montant de 107 472 \$;

ATTENDU QUE La résolution 20.12.8.3 adoptait les états financiers 2019 produits par l’OHHYR – secteur Waterloo portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 115 960 \$;

ATTENDU QUE La SHQ, le 5 avril 2022 a adopté les états financiers 2019 de l’OHHYR – secteur Waterloo portant la contribution municipale au montant de 116 163\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal accepte les états financiers 2019 approuvés par la SHQ le 5 avril 2022 et autorise le versement du montant de 203 \$; représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit.

Adopté

22.06.7.2

Achat d’abreuvoir pour animaux – Parc canin.

ATTENDU QUE L’abreuvoir combiné pour humains et animaux du parc Robinson est détérioré et devenu inutilisable;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé des prix pour la fourniture de ce type d’abreuvoir à trois fournisseurs soit;

- Tessier Récréo-Parc 7 133.05 \$, taxes incluses.
- Sani-Fontaine 5 892.47 \$, taxes incluses.
- Sources Oméga 8 047.10 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Sani-Fontaine au montant de 5 892.47 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture d’une fontaine pour humains et chiens pour le parc Robinson, près du Parc canin. Ce montant sera pris au fonds de roulement, sur 5 ans.

Advenant que la dépense soit inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Adopté

22.06.7.3

Achat d’installations pour tennis léger.

ATTENDU QUE La ville a fait construire une patinoire extérieure au parc Robinson;

ATTENDU QUE Cette patinoire extérieure servira de jeux de tennis léger (pickelball) durant la saison estivale;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a fait des recherches pour évaluer les différentes qualités de structures et filets à ces usages afin d’assurer la pérennité des équipements;

ATTENDU QUE Deux fournisseurs proposent ces équipements, soit :

- DIY Court Canada : 10 237.50 \$ et Sport Direct.ca : 19 988.40 \$.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de DIY Court Canada au montant de 10 237.50 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois équipements de tennis léger. Que ce montant sera assumé par le règlement d'emprunt 21-929.

Adopté

22.06.8 Adjudication de contrat

22.06.8.1 Contrôle qualitatif des matériaux – Patinoire extérieure.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'apprête à faire l'installation d'une dalle de béton pour y recevoir une patinoire extérieure;

ATTENDU QU' Un contrôle qualitatif des matériaux doit être effectué pour assurer la conformité des travaux;

ATTENDU QUE Nous avons demandé une offre de services à Laboratoires EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE L'offre déposée par Laboratoires EXP est au montant de 2 735.26 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la proposition de Laboratoires EXP au montant de 2 735.26 \$, taxes incluses, tel que soumissionné. Que ces fonds seront assumés par le règlement d'emprunt 21-929.

Adopté

22.06.8.2 Marquage des rues – 2022.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit mandater une entreprise pour faire le marquage sur la chaussée de différentes rues ainsi que certains stationnements;

ATTENDU QUE Lignes Maska Inc. s'est vu, en 2018, octroyer le contrat pour le marquage des rues de la Ville et que celle-ci est satisfaite des travaux exécutés par Lignes Maska Inc.

ATTENDU QUE L'extrême volatilité des prix quotidiens des matières premières et l'incertitude quant à leur disponibilité ont fait augmenter le prix de notre marquage de rues.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accorde le contrat de marquage des rues pour l'année 2022 à Lignes Maska Inc. pour un montant de 23 294.39 \$, incluant les taxes applicables.

Le bordereau de soumission dans le document d'appel d'offres a été rédigé avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10%.

Adopté

22.06.8.3

Système de communication pour les pompiers.

ATTENDU QUE La CNESST a déposé, en 2010, l'obligation que nos appareils soient de type intrinsèque (anti-déflagration). Elle indique aussi que tout membre du personnel impliqué dans les opérations de combat d'incendie ou de sauvetage doit être muni d'un moyen de communication pour assurer sa sécurité;

ATTENDU QUE Le matériel de notre système de communication est en fin de vie utile et que les pièces pour plus de 60% de nos appareils seront discontinuées dans les prochains mois;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo, avec la participation financière de nos 5 partenaires municipaux, a adopté au plan triennal d'investissement du budget 2022 le remplacement de nos appareils de communication;

ATTENDU QUE La direction du service a demandé 2 soumissions pour :

<i>RADIO PORTATIF KENWOOD UHF INTRINSEQUE</i> <i>Incluant :</i> ☛ <i>CLIP À LA CEINTURE ET ANTENNE UHF LOW</i> ☛ <i>L-994CSA I.S. CERTIFICATION</i>	9
☛ <i>LICENCE DMR TIER II CONVENTIONNAL</i>	9
☛ <i>PILE LI-ON INTRINSEQUE CSA 2000MAH</i>	9
☛ <i>PILE LI-ION 3400 MAH</i>	9
☛ <i>CHARGEUR RAPIDE SIMPLE POUR LA MAISON</i>	9
☛ <i>MICRO-HAUT-PARLEUR VERT</i>	9
☛ <i>CHARGEUR DOUBLE POUR RADIO KENWOOD</i>	3

Description	Qté
☛ <i>RADIO PORTATIF MOTOROLA XPR-3500E</i> <i>INTRINSEQUE UHF</i> <i>CLIP À LA CEINTURE</i> <i>CSA I.S. CERTIFICATION</i> <i>PILE LI-ON INTRINSEQUE 3000MAH</i>	12
☛ <i>MICRO-HAUT-PARLEUR AVEC PRISE 3.5MM</i>	12
☛ <i>PILE LI-ON INTRINSEQUE 3000MAH -</i> <i>SUPPLEMENTAIRE</i>	12
☛ <i>CHARGEUR MULTIPLE 12 UNITÉS (CAMION 471)</i> <i>6 CUPS MOTOROLA ET 6 CUPS KENWOOD</i>	1
☛ <i>CHARGEUR MULTIPLE 6 UNITÉS (CAMION 671 &</i> <i>271)</i> <i>* 6 CUPS MOTOROLA</i>	2

Les fournisseurs étants :

- Communication Plus et Horizon Mobile.

ATTENDU QUE Le radio Hytera soumis par Horizon mobile n'est pas compatible avec le système en place donc cette soumission ne peut être retenue. Le produit requis est de marque Motorola. De plus, à ce prix nous devons ajouter le prix de la programmation des radio Hytera sur le réseau ON/Que, qui appartient à Communication plus;

ATTENDU QUE La somme requise pour ces acquisitions provient du PTI 2022.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du SSI, accepte la soumission de Communication plus au montant de 35 986.02 \$, taxes incluses, financé par le fonds de roulement sur 5 ans.

Advenant que la dépense soit inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Adopté

22.06.9

Service du greffe

22.06.9.1

Résolution amendée - Ajout au contrat - Contrôle des sols contaminés.

ATTENDU QUE La Ville procède à la réfection des rues Foster, Nord et Western;

ATTENDU QUE La présente doit amender la résolution 22.05.23.2 afin de retirer la phrase : "qu'une gestion particulière doit être faite aux normes du ministère par le procédé de trace Québec" par : "et que les lois et règlements en vigueur requièrent un suivi de la destination finale des volumes de sols contaminés excavés" pour se lire tel que l'attendu suivant :

ATTENDU QUE Lors de l'étude géotechnique, des quantités de sol contaminé ont été trouvées par le positionnement des forages et que les lois et règlements en vigueur requièrent un suivi de la destination finale des volumes de sols contaminés excavés;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé à la firme mandatée pour le contrôle qualitatif une offre de service pour le contrôle de ces sols contaminés;

ATTENDU QU' EXP a fourni une soumission à partir d'une banque d'heures pour la gestion de ces sols incluant le technicien, son transport, le professionnel en environnement et une réunion de chantier;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé au MTQ son approbation avant de soumettre au conseil l'offre d'EXP puisqu'une partie des frais est payable par le ministère des Transports.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission d'EXP au montant de 14 285.64 \$, toutes taxes incluses, pour le contrôle et la gestion des sols contaminés. Que ce montant sera prélevé à même le règlement d'emprunt 20-923.

Le bordereau de soumission dans le document d'appel d'offres a été rédigé avec des quantités estimées, selon une banque d'heures. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet le dépassement des quantités estimées selon les heures soumissionnés.

Adopté

22.06.9.2

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - PRACIM.

ATTENDU QUE La Ville est allée en appel d'offres pour la construction d'un nouvel abri à abrasifs et agrégats;

ATTENDU QUE Le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), offre une subvention pour ce type de projet municipaux;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE La Ville a pris connaissance du guide complet du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

ATTENDU QUE La Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise son Directeur général et greffier à déposer une demande d'aide financière auprès du PRACIM pour la construction d'un abri à abrasifs et agrégats.

Adopté

22.06.10

Aménagement et urbanisme

22.06.10.1

Projet intégré – Western - Gestion Marc Breton.

ATTENDU QUE, M. Jean-Philippe Robitaille présente les modèles plain-pied ainsi que les matériaux pour le projet intégré. Le style est plus épuré, l'acrylique et le style de lignes droites font l'unanimité. Cependant, il est proposé qu'il y ait un effet miroir avec les lucarnes en façade sur la rue Western;

ATTENDU QUE, Lorsque M. Jean-Philippe Robitaille aborde la demande de construire une maison plain-pied sur le lot 6 431 651, le refus est catégorique de la part des membres du CCU. Il a été décidé que sur ce lot, seule une maison deux étages pourra être construite, suivant le plan initialement présenté;

ATTENDU QUE M. Robitaille fait la présentation du modèle Colorado à deux étages et sans garage. Le modèle est accepté. Cependant, le choix de revêtement devra être présenté en PIIA, pour approuver l'assemblage des différents matériaux.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les modèles plain-pied et les matériaux pour le projet intégré avec proposition qu'il y ait un effet miroir avec les lucarnes en façade sur la rue Western. Le Conseil accepte également le modèle Colorado mais refuse la maison plain-pied sur le lot 6 431 651 et demande au promoteur de s'en tenir à sa demande initiale, laquelle était en fonction d'un immeuble à deux étages.

Adopté

22.06.10.2

PIIA – Construction 9 rue de Brabant

ATTENDU QUE La nouvelle maison fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme, et que le demandeur a fourni les plans et certificats nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style de maison et les matériaux proposés ressemblent à la maison voisine, et répondent aux exigences du PIIA ne nuisant pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans et matériaux pour la nouvelle construction au 9 rue du Brabant.

Adopté

22.06.10.3

PIIA – Construction 8-Plex rue Picken.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Robitaille a fait la présentation du projet de 2 constructions neuves. Il y a aussi présentation d'arbres et de fleurs qui seront plantés éventuellement. L'installation de bornes de recharge est également prévue. M. Robitaille mentionne qu'il faudra voir aux boîtes aux lettres intérieures pour ces immeubles;

ATTENDU QUE Le style de multiplex et les matériaux proposés ressemblent aux autres immeubles du quartier, répondent aux exigences du PIIA, et ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans et matériaux pour les nouvelles constructions de multiplex (8) sur la rue Picken.

Adopté

22.06.10.4 PIIA – Construction 16-Plex rue Picken.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Robitaille a fait la présentation du projet de construction neuve. Une discussion s'ouvre sur la hauteur des immeubles en comparaison avec les immeubles déjà en place. M. Robitaille assure que tout a été vérifié et la hauteur réglementaire est respectée. Une aire de stationnement sera aménagée de façon à accueillir plusieurs espaces de stationnement;

ATTENDU QUE Le style de multiplex et les matériaux proposés ressemblent aux autres immeubles du quartier et répondent aux exigences du PIIA ne nuisant pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans et matériaux pour les nouvelles constructions de multiplex (16) sur la rue Picken.

Adopté

22.06.10.5

PIIA – Construction 88 rue Western.

ATTENDU QUE Les modifications proposées répondent aux demandes des membres du CCU;

ATTENDU QUE Le style et les matériaux proposés sont dans le style et la qualité utilisés ailleurs dans le quartier, et ne nuisent pas au cadre bâti;

ATTENDU QUE Le projet fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme, et que l'équipe d'inspection a reçu tous les éléments nécessaires pour l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction au 88 rue Western, tel que proposé.

Adopté

22.06.10.6 PIIA – Construction 77-79 rue Yves-Malouin.

ATTENDU QUE Le style de maison et les matériaux proposés ressemblent aux autres maisons du quartier, répondent aux exigences du PIIA et ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction pour le 77-79 rue Yves-Malouin tel que présenté.

Adopté

22.06.10.7 PIIA – Agrandissement de la bibliothèque.

ATTENDU QUE M. Marc Cournoyer a présenté le projet de rénovation et agrandissement de la bibliothèque de Waterloo, avec les plans préliminaires et les échantillons de couleurs. Il est prévu des poutres apparentes et de la teinture sur les briques (une couleur Lave ancienne de Sico) plutôt que de la peinture. Il est prévu d'aménager aussi une entrée accessible. Le résultat sera plus contemporain et ressortira des bâtiments résidentiels environnants;

ATTENDU QUE Le seul changement apporté au projet initial est un ajustement de 6' de profondeur en moins dans la partie arrière de la bibliothèque;

ATTENDU QUE La qualité et la gamme de couleurs pour les matériaux proposés sont bien reçus par les membres du CCU.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de rénovation du 650, rue de la Cour tel que présenté.

Adopté

22.06.10.8 PIIA – Revêtement extérieur 45 rue de la Vallée.

ATTENDU QUE Le revêtement qui a déjà été approuvé par le Conseil a fait l'objet d'une demande de modification de la part du constructeur pour n'appliquer que du cèdre;

ATTENDU QUE Cette modification rencontre les exigences des membres du CCU.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le choix de revêtement extérieur, uniquement en cèdre, pour le 45 rue de la Vallée.

Adopté

22.06.10.9

PIIA – Affichage 5211 rue Foster.

ATTENDU QUE Le projet d'affichage respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière d'affichage au centre-ville;

ATTENDU QUE L'inspecteur a reçu toutes les informations nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition pour le nouvel affichage au 5211 rue Foster.

Adopté

22.06.11

Ressources humaines

22.06.11.1

Embauche d'une brigadière.

ATTENDU QUE Le Service de sécurité incendie, responsable de la gestion des brigadiers, a reçu la lettre de démission de M. Bruno Forand, le 30 mai 2022, laquelle était effective dès son dépôt;

ATTENDU QUE Nous devons assurer la sécurité des enfants en prévoyant un remplacement au brigadier;

ATTENDU QUE Le service de sécurité incendie est allé en appel de candidatures et qu'une candidate a répondu à cet appel.

En conséquence,
Il est proposé par madame Louise Côté
Et résolu à l'unanimité :

Le Conseil municipal, sur recommandation du directeur du SSI, accepte l'embauche de Mme Jacqueline Deslauriers comme brigadière et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2022.

Adopté

22.06.11.2

Embauche d'un journalier classe B de jour – Travaux publics.

ATTENDU QU' Un poste de journalier classe B de jour permanent à temps plein est à pourvoir;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 11 au 19 mai 2022 inclusivement et ce, afin de se conformer à l'article 30.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' Aucun employé à l'interne n'a signé l'affichage dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans les éditions des 14 et 28 mai 2022 de la Voix de l'Est, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Waterloo, du RIMQ, de Québec Municipal ainsi que sur le site Internet Indeed du 11 mai au 2 juin 2022 inclusivement;

ATTENDU QUE Suite à ces parutions, un candidat, soit monsieur Sébastien Bernard, a été rencontré par le directeur et le contremaître des travaux publics;

ATTENDU QUE L'analyse des réponses obtenues lors de l'entrevue et que monsieur Sébastien Bernard a cumulé plusieurs années d'expérience auprès d'une autre municipalité, sa candidature est très intéressante

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, approuve l'embauche de monsieur Sébastien Bernard au poste de journalier classe B de jour aux travaux publics permanent à temps plein à l'échelon 3 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Ce dernier débutera le lundi 20 juin 2022.

Adopté

22.06.11.3

Permanence Michael Weston – Travaux publics.

ATTENDU QUE Monsieur Michaël Weston a été embauché au poste de journalier classe B le 13 décembre 2021;

ATTENDU QUE Monsieur Weston a été soumis à une période d'essai de 6 mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 28 ainsi qu'au protocole d'entente 10 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' À la fin de cette période d'essai, l'employé devient permanent et que son ancienneté prend effet à la date du premier jour de travail pour le compte de la Ville et que cette période d'essai prend fin le 13 juin 2022;

ATTENDU QUE Monsieur Weston possède les compétences requises pour occuper ce poste et que le directeur des travaux publics est satisfait de la prestation de travail de celui-ci.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accorde à monsieur Michaël Weston sa permanence à compter du 13 juin 2022 au poste de journalier classe B.

Adopté

**Informations et communiqués des membres du conseil
Période de questions du public.**

M. Paul-Émile Métivier, 250 rue Bellevue :
Il demande quand les travaux à l'intersection Foster/Nord seront terminés :

Rép : Au mois d'août.

Il demande si des rénovations sont prévues à certains immeubles du centre-ville.

Rép : Les inspecteurs en bâtiment sont dans ce dossier. Certains de ces immeubles vont changer de propriétaires ce qui devrait amener des améliorations par les nouveaux acquéreurs.

Il demande s'il y aura un commerce pour remplacer le Korvette.

22.06.12

Varia

22.06.13

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 14 juin 2022 est levée à 19h35.

22.06.14

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 28 juin 2022 à 19h00.

Maire

Greffier